

M.C.F.'INFO # 4 – mars 2016

Les Coupes Moto Légende s'ouvrent aux Cyclos !

Cette année, pour la première fois, un deuxième circuit sera ouvert pour les machines de petites cylindrées : de 50 à 200 centimètres cubes, produites de 1945 à 1988 et n'excédant pas 25 chevaux.

Inscriptions petit circuit

Coupes Moto Légende - 21 et 22 mai 2016



Chers amis motards,

Les Coupes Moto Légende ouvrent un deuxième circuit réservé aux cyclos et motos de petites cylindrées.

Sur la piste de karting de Dijon-Prenois, de nouvelles séries accueilleront des machines de 50 à 200 cm³ de 1945 à 1988 dans la limite de 25 ch. Elles seront réparties en catégories homogènes.

Veuillez trouver ci-dessous le lien vers le dossier d'inscription. Merci de le remplir avec soin (sans omettre de les signer au bas du règlement) et d'y joindre toutes les pièces demandées, avant le 10 avril 2016.

- pour les démonstrations sur le petit circuit : www.coupes-moto-legende.fr/les-series/

Bien évidemment, les inscriptions sur le grand circuit ainsi qu'au Rallye Touristique sont toujours ouvertes. Dans le cas où vous ne nous auriez pas encore envoyé votre dossier, nous vous rappelons que **les clôtures des candidatures sont fixées respectivement au 18 mars et au 1er avril 2016.**

- pour les démonstrations sur la piste : www.coupes-moto-legende.fr/les-series/
- pour le Rallye Touristique de Côte-d'Or : www.coupes-moto-legende.fr/portfolio-view/rallye-touristique/

Après la sélection, un courrier vous sera adressé pour confirmation ou non de vos inscriptions. La liste des inscrits sera diffusée sur notre site internet www.coupes-moto-legende.fr fin avril 2016.

À bientôt pour se retrouver entre nous pour la grande fête de la moto et y découvrir ses nouvelles animations.

Alain Georges, Président

Les Coupes Moto Légende
Une manifestation organisée par les Éditions LVA



Une bonne nouvelle n'arrivant jamais seule vous serez heureux d'apprendre que votre appartenance au Motobécane Club de France vous permettra de bénéficier d'une réduction de 50 % sur les frais d'engagement, alors ne tardez pas et retournez le bulletin d'inscription à l'organisateur sans omettre d'y faire figurer votre numéro d'adhérent 2016.

La sélection et le contrôle technique porteront principalement sur les éléments de sécurité (freinage, état de la chaîne et des pneus, jeu dans la fourche et roues, pas de saillants ou protégés dans de la Durit, béquille attachée...). Présence de la carte grise et de la plaque d'immatriculation obligatoires.

L'acceptation de votre dossier par l'organisateur se fera dans la limite des places disponibles.

Pour localiser le circuit, c'est ici :

<https://www.google.fr/maps/place/Circuit+Automobile+de+Dijon-Prenois/@47.3665695,4.8997782,381m/data=!3m1!1e3!4m2!3m1!1s0x47ed7dea1778e1cd:0xb5b9c12079906af!6m1!1e1?hl=fr>

Le Secrétaire du Motobécane Club de France
secretaire@motobecane-club-de-france.org

Si vous ne souhaitez plus recevoir M.C.F.'Info [cliquer ici](#)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ART. 1 - DÉFINITION. Les "Coupes Moto Légende" constituent un rassemblement amical de motocyclettes anciennes ouvert les 30 et 31 mai 2015, comportant diverses activités sur le site de Dijon-Prenois. Elles ont notamment pour but d'encourager l'utilisation et la connaissance de la moto ancienne, pour favoriser la préservation du patrimoine culturel qu'elle représente.

ART. 2 - ORGANISATEUR. Les Coupes Moto Légende sont organisées par la société EDITIONS LVA (ci-après "l'organisateur"), dans le cadre du présent règlement approuvé par la Fédération Française des Véhicules d'Époque.

ART. 3 - DÉMONSTRATIONS SUR LA PISTE. L'engagement souscrit donne la possibilité aux participants de rouler sur le petit circuit de Dijon-Prenois, au guidon de leurs deux roues motorisés après que leur demande d'inscription ait été validée par l'organisateur. Une fois validée, cette inscription est ferme et non remboursable, même en cas de défection du participant.

ART. 4 - VÉHICULES ADMIS AUX DÉMONSTRATIONS. Est admissible aux démonstrations tout deux roues motorisés et non attelés à moteur en bon état de présentation et de fonctionnement conforme à l'origine et sorti d'usine avant le 31/12/1988 et de moins de 25ch, après validation de sa demande d'inscription par l'organisateur. Celui-ci reste souverain dans le choix des véhicules admis et peut refuser la participation de machines présentant des anachronismes, ou jugées dangereuses, ou ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans justifier sa décision. L'organisateur peut admettre des machines postérieures au 31/12/1988, dès l'instant où elles constituent un patrimoine culturel intéressant, par leur technique, leur histoire ou leur qualité de présentation.

ART. 5 - INSCRIPTION AUX DÉMONSTRATIONS SUR LA PISTE. Pour être prise en compte, toute demande d'inscription aux démonstrations doit être intégralement complétée, accompagnée notamment des photos des deux profils de la machine, de la photocopie de la carte grise (pour les plus de 50cm3), du permis de conduire du pilote correspondant à la législation française en vigueur pour le type de véhicule inscrit, du règlement des frais d'engagement et d'une autorisation du représentant légal pour les mineurs. Les dossiers incomplets ou non signés seront réexpédiés. L'organisateur notifiera en temps utile la validation de la demande d'inscription, qui est nominative et inaccessible.

ART. 6 - SANTÉ. Les participants aux démonstrations déclarent ne souffrir, à leur connaissance, d'aucune maladie ou handicap de nature à exposer leur propre sécurité ou celle des autres participants.

ART. 7 - VÉRIFICATIONS. Un examen visuel général du véhicule portera sur le respect de l'authenticité du modèle impérativement présenté par son pilote, sur son état général et sur les risques qu'il peut faire courir à autrui. Ceci ne dispense aucunement le participant d'exercer sa responsabilité première en s'assurant de l'efficacité des organes de freinage et de direction, du bon état des pneus, de l'absence de fuites de liquides gras (dispositif de récupération en cas de graissage par "huile perdue"), de la solide fixation des accessoires (échappement, béquille, etc) et qu'aucun élément pointu, protubérant ou tranchant ne puisse présenter de danger (protection). L'organisateur pourra, sans remboursement du droit d'inscription, refuser le départ à toute machine dont l'état ou l'aspect sera jugé non compatible avec la sécurité. Tout participant entrant en piste avec une moto ne correspondant pas à celle décrite sur le bon d'inscription prend le risque d'exclusion immédiate et de poursuites en cas d'incident sur la piste.

ART. 8 - CATÉGORIES. Pour les démonstrations, les motos seront regroupées par catégories, définies par l'organisateur et tenant compte de l'âge, la puissance et le genre des motos. Le programme sera envoyé avec la confirmation d'engagement.

ART. 9 - CONDUCTEURS ADMIS. Est admis tout conducteur majeur ou mineur titulaire d'un permis de conduire correspondant à la législation française en vigueur pour le type de véhicule inscrit. Tout participant inscrit prêtant sa moto à un tiers prend le risque de poursuites et d'exclusion immédiate. Le participant s'engage à ne pas avoir consommé d'alcool, de drogue ou de médicament pouvant altérer sa conduite avant de prendre la piste.

ART. 10 - TENUE. Les participants aux démonstrations sont tenus de porter un casque homologué, des gants de bonne qualité, des chaussures fermées et montantes, et de manière générale une tenue adaptée à la pratique du deux roues sur piste. Tout participant dont la tenue sera jugée insuffisante se verra refuser l'entrée en piste.

ART. 11 - ATTITUDE EN PISTE. Lors des démonstrations, toute notion de compétition ou de vitesse est formellement exclue et tout chronométrage interdit. Les pilotes doivent impérativement respecter cet état d'esprit et savoir limiter leur allure, tenir compte des difficultés du circuit, respecter les autres participants, les distances de freinage, les trajectoires et la signalisation présentée par le personnel de piste. L'organisateur exclura immédiatement et sans avertissement, pour toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux.

ART. 12 - ACCÈS À LA PISTE. Les motos entrent en piste par catégorie selon le planning défini, à l'appel de l'organisateur, après passage obligatoire en pré-grille. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et d'une façon générale aux spectateurs, aux enfants, aux chiens, et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisation.

ART. 13 - PASSAGER. Tout passager est formellement interdit.

ART. 14 - CATÉGORIES ANNULÉES. Dans le cas où, pour une raison de force majeure (intempéries, incident piste...), une ou des catégories devaient être annulées, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur.

ART. 15 - ASSURANCE DES PARTICIPANTS. La responsabilité de l'organisateur se limite à celle d'une mise à disposition des infrastructures du circuit telle qu'elle est proposée dans le cadre d'un contrat de location avec les propriétaires du circuit. L'organisateur a contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et des participants en cas de manquement constaté dans le cadre de l'organisation de la manifestation (en vertu du décret n°2006-554 du 16 mai 2006). Le contrat garantit également la responsabilité civile personnelle des participants en tant que concurrents sur circuit y compris les dommages causés par leur véhicule à d'autres participants, à l'exclusion des dommages causés au circuit et aux installations du circuit. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée en cas de faute intentionnelle ou dolosive d'un concurrent ou pour tout dommage causé entre

concurrents en dehors du circuit ou entre un concurrent et un tiers étranger à la manifestation. Leur responsabilité du fait de l'usage de véhicules vis-à-vis des tiers en dehors du circuit est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes. Chaque participant a le devoir de vérifier auprès de son assureur la portée exacte des garanties souscrites. L'organisateur a également souscrit une assurance garantissant les dommages corporels (décès, invalidité, frais de santé) subis par les concurrents pendant la durée de la manifestation et sur le site de celle-ci exclusivement. Les conditions du contrat sont disponibles auprès des organisateurs.»

ART. 16 - ASSURANCE DES EXPOSANTS ET PRESTATAIRES. L'organisateur a contracté une assurance garantissant la responsabilité civile des exposants à l'égard des tiers y compris les visiteurs pendant la durée de la manifestation y compris le montage et démontage et sur le site de celle-ci exclusivement. Les exposants (clubs, annonceurs, professionnels...) font leur affaire personnelle de leurs biens propres, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être recherchée à ce titre. L'assurance souscrite par l'organisateur ne couvre pas les pertes, vols et dégradations de leurs biens propres.

ART. 17 - ESPACES EXPOSANTS. Un village de tentes et une bourse d'échanges sont ouverts, moyennant inscription préalable, nominative et incessible. Les exposants fourniront à l'organisateur tous documents d'identité qui leur seront demandés et respecteront les directives d'installation. L'organisateur pourra refuser dans les espaces exposants toute personne ou activité ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation ou ne s'étant pas inscrite à l'avance. Il est interdit aux exposants de céder ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de leur emplacement.

ART. 18 - INSCRIPTION EXPOSANTS. Pour être prise en compte, toute demande d'inscription au village ou à la bourse d'échanges doit être intégralement complétée, accompagnée des pièces demandées et des frais d'engagement. Les dossiers incomplets seront réexpédiés. L'organisateur notifiera en temps utile la validation de la demande d'inscription. Les inscriptions sont fermes et non remboursables, même en cas de désistement du participant.

ART. 19 - RESPONSABILITÉ EXPOSANTS ET PRESTATAIRES. L'exposant ou le prestataire reconnaît que sa participation aux Coupes Moto Légende est susceptible de porter atteinte à l'image de cette manifestation et de ses organisateurs en cas d'exécution défectueuse des obligations qu'il contracte à l'égard du public à l'occasion de son activité. Il s'engage en conséquence à respecter scrupuleusement l'ensemble de la réglementation propre à son activité et à garantir intégralement les organisateurs de toutes éventuelles conséquences dans l'hypothèse où leur responsabilité serait directement recherchée par un tiers du fait d'un manquement quelconque de l'exposant. En outre, les exposants commercialisant des pièces détachées susceptibles de présenter un danger en cas de chute ou encore de les occasionner, s'engagent en particulier à les disposer à une distance suffisante des allées afin d'assurer la sécurité des visiteurs. Il est par ailleurs rappelé qu'il est fait une interdiction absolue pour les exposants de faire pénétrer dans l'enceinte des produits inflammables ou explosifs, sauf le carburant contenu dans le réservoir des véhicules participant à la manifestation, ou tous autres produits dangereux et notamment ceux contenant de l'amiante qui ne pourront en aucun cas être proposés à la vente. Les exposants sont tenus de tenir leur stand jusqu'à la fin de la manifestation.

ART. 20 - ESPACE CLUBS. Un espace spécial est consacré aux clubs. Moyennant inscription, l'organisateur leur réserve, dans la mesure du possible, une surface correspondant au nombre de motos qu'ils feront participer, en leur donnant la possibilité de commander des billets à tarif réduit. La visite des stands est libre et ouverte à tous les visiteurs qui en manifestent le désir, sans restriction. Toute opération commerciale, de relations publiques, ou qui ne correspond pas à l'esprit associatif, est interdite dans cet espace, l'organisateur pouvant refuser toute inscription ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, ou à l'époque des motos admises. L'organisation de concerts nocturnes n'est pas autorisée, non plus que la vente de nourriture ou boissons et l'utilisation d'un traiteur autre que celui de l'organisation.

ART. 21 - MATÉRIEL CONFIE. Toute dégradation ou disparition du matériel loué ou confié aux participants, exposants ou clubs, leur sera facturée.

ART. 22 - PHOTOS ET TOURNAGES. Toute opération de prises de vue, statiques ou animées, destinées à une exploitation commerciale, est soumise à l'autorisation expresse de l'organisateur. Par ailleurs les participants, par leur inscription, acceptent d'être pris en photo ou film par l'organisateur ou toute organisation mandatée par lui, et que ces images soient utilisées librement à des fins promotionnelles ou publicitaires.

ART. 23 - PARKINGS/CIRCULATION/FEUX. Les visiteurs, participants, exposants et prestataires se conformeront à la signalisation mise en place. Les déplacements à l'intérieur de l'infrastructure doivent s'effectuer à allure ralentie, en respectant le plan de circulation et d'attribution des parkings. Tout pilote non casqué ou jugé imprudent sera prié de rejoindre la sortie. La circulation de "mini-motos" pilotées par des enfants est strictement interdite et mènera à la confiscation desdites motos, sans préjudice de la responsabilité des parents qui se trouveraient ipso facto pleinement engagée en cas d'accident. Feux de camp et toute flamme vive sont interdits.

ART. 24 - DOMMAGES/VOLS. La responsabilité de l'organisation ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés, ou à tout autre élément exposé, dans le cadre de la manifestation, depuis son installation jusqu'à son terme.

ART. 27 - ANNULATION. Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les participants et exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. Les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées.

ART. 28 - RÈGLEMENT. Cette manifestation se déroule de façon amicale, et les participants sont invités à en respecter l'ambiance conviviale. Du fait de sa présence, chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les directives écrites ou orales données par les organisateurs avant et pendant la manifestation.

15-01-2016

Propriétaire et pilote de la moto ont pris connaissance du règlement des Coupes Moto Légende qu'ils acceptent sans réserve. Ils s'engagent notamment à respecter les dispositions relatives au déroulement des démonstrations et au comportement sur la piste. Ils veilleront tout particulièrement au bon état de la moto et au bon fonctionnement des organes de sécurité. Le pilote s'engage à porter une tenue adéquate (dont un casque homologué) capable de garantir sa protection optimale en cas de chute.

Le à Signature du propriétaire :

A retourner complété et signé, accompagné des pièces demandées
à COUPES MOTO LÉGENDE - Démonstrations - BP 40419 - 77309 FONTAINEBLEAU CEDEX